

COMMUNE DE BEAURAINS
(Pas-de-Calais)

ARRETE n° ST/2025/43
PORTANT RESTRICTION DE STATIONNEMENT RUE DES BLEUETS

Le Maire de la Commune de BEAURAINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de travaux pour le raccordement électrique pour alimenter un bâtiment de la zone Boréal, rue des BLEUETS par l'Entreprise ENEDIS ARRAS au 13 A Boulevard Schuman, 62000 Arras,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation et prévenir les accidents,

CONSIDERANT qu'il convient de garantir la sécurité des usagers de la route,

ARRETE :

Article 1 : le stationnement des véhicules sera interdit à compter du 24 septembre 2025 pour une durée de 30 jours, durant l'exécution des travaux susmentionnés, rue des Bleuets à Beaurains.

Article 2 : Les restrictions consistent en :

- Interdiction de stationner au droit du chantier
- le stationnement des véhicules sera rétabli au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 3 : Des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité, éclairés la nuit, seront posés et entretenus par les soins et aux frais de l'entreprise chargée d'effectuer les travaux, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de BEAURAINS par les soins de Monsieur le Maire.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BEAURAINS,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Messieurs les Médiateurs ASVP de la Commune de BEAURAINS,
- Monsieur le Commissaire de Police d'ARRAS,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Centre de Secours et d'Incendie,
- Monsieur le Directeur de la société ENEDIS,
- Monsieur le Directeur de la société Ramery Réseaux Artois Littoral

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Décision rendue exécutoire par la publication le 25/09/2025
Fait à BEAURAINS, le 23/09/2025

Cédric DUPOND
Le Maire,

